

*Initiatives ministérielles*

Dans le cas d'un détaillant, une des choses qu'il doit faire lorsqu'il ouvre un magasin de vente au détail, c'est d'apporter des améliorations locatives, et ce programme facilite cela. Il est difficile d'obtenir du financement dans le secteur privé. Grâce à la Loi sur les prêts aux petites entreprises, beaucoup de gens qui ne pourraient pas autrement obtenir le crédit voulu, qui seraient peut-être incapables d'ouvrir leur magasin, sont en mesure de le faire. Tout cela est dû au programme et à ses avantages.

Souvent, un fabricant doit acheter du matériel. Il peut s'agir d'une machine à affranchir, d'un convoyeur à bande, d'une machine quelconque. Je le répète, ce programme peut aider cette entreprise à le faire.

Contrairement à ce qu'un député du Bloc a affirmé, cela ne vient pas empiéter sur le programme en vigueur au Québec, le programme Paillé. Le programme québécois offre du financement jusqu'à concurrence de 50 000 \$, alors qu'il est question d'une somme pouvant aller jusqu'à 250 000 \$ dans ce cas-ci. Le programme québécois sert à lancer des entreprises, par contre, le programme de prêts aux petites entreprises sert au lancement de sociétés également, mais il donne aussi la possibilité de financer l'expansion d'une entreprise existante. C'est une source importante de création de nouvelles richesses, de nouveaux emplois. Non seulement nous apportons de l'aide aux entreprises qui débutent, mais nous soutenons également les entreprises qui fonctionnent déjà en finançant leur expansion.

De plus, aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, l'amortissement peut aller jusqu'à dix ans, alors que dans le cas du programme québécois, il n'est question que de trois ans seulement, ce qui est relativement court. Pour le chef de petite entreprise qui lance une nouvelle entreprise ou qui décide de donner de l'expansion à sa société, il est important de pouvoir compter sur cette longue période d'amortissement pour que ses paiements, au moins au départ, puissent être relativement faibles afin qu'il soit en mesure de garder ses liquidités et de s'en servir pour financer son expansion et les activités de sa société durant les années les plus difficiles généralement, c'est-à-dire les années suivant le lancement de l'entreprise ou son expansion.

Je voudrais parler un instant du coût de ce programme. Le gouvernement doit créer un climat favorable pour les petites entreprises. Il lui incombe, dans certains cas, d'assister directement les intéressés grâce à la Loi sur les prêts aux petites entreprises notamment. Je pense également qu'il est important de récupérer les coûts pour ne pas imposer un large fardeau aux contribuables canadiens.

On a vu cela fonctionner. La Banque fédérale de développement, qu'on appelle maintenant la Banque de développement du Canada, procède depuis de nombreuses années au recouvrement des coûts. Elle doit structurer ses programmes, ses garanties, ses nantissements, ses droits et ses taux d'intérêt de manière à recouvrer ses coûts. Cela fonctionne et il est prouvé que c'est le cas.

Ce programme sur les prêts aux petites entreprises part du même principe. Il sera fondé sur le recouvrement des coûts. Il y aura toujours des pertes, comme c'est le cas pour tout program-

me de prêt. Si on prête de l'argent, on subit certaines pertes. Cependant, l'objectif d'un prêteur circonspect est de s'assurer que ces pertes sont couvertes et qu'il dispose des recettes en conséquence.

Je sais qu'un des députés d'en face a parlé des lourdes pertes que le gouvernement allait subir en raison de ce programme. Sur une période de cinq ans, le capital prêté aux chefs de petites entreprises passera de 4 milliards à 12 milliards de dollars, soit une hausse de 8 milliards. Il est important de se le rappeler. Cela se produira sur cinq ans.

• (1700)

Les pertes éventuelles se situent à 10 p. 100 des 12 milliards de dollars. Or, laisser entendre qu'il s'agit là de la perte réelle pour le gouvernement, que c'est ce qu'il risque de perdre, c'est comme aller dire à une banque à charte qu'elle risque de perdre tout son portefeuille de prêts. Bien sûr, nous ne disons pas à un prêteur qu'il risque de perdre tout son portefeuille de prêts.

Ce que font les prêteurs, le gouvernement, le ministère et le ministre de l'Industrie, c'est que, comme les banques, ils émettent des hypothèses prudentes et calculent que des antécédents de pertes sur prêts seront probablement fondés sur des données chronologiques et sur le rendement de l'économie. Les banques font des provisions pour pertes sur prêts et, en tant que gouvernement, nous allons nous assurer que les recettes seront suffisantes pour couvrir les pertes éventuelles.

En réalité, cela ne constitue pas un fardeau pour les contribuables. Il s'agit ici d'un programme de recouvrement des coûts qui fait en sorte que le secteur de la petite entreprise dispose de capital.

Je voudrais commenter quelques propos au sujet de la façon dont nous allons recouvrer les coûts. Le programme a toujours comporté des droits de 2 p. 100 qui doivent être payés directement. Ils peuvent être versés en espèces ou amortis pendant la durée du prêt.

Après avoir fait cet examen pour essayer de mettre en place un programme de recouvrement des coûts, on a déterminé que les recettes n'étaient pas suffisantes. On a donc prévu de nouveaux droits d'administration de 1,5 p. 100.

Un des députés réformistes se plaignait du fait que les emprunteurs devaient payer ces droits d'administration non par le biais de droits directs mais par le biais des taux d'intérêt. Les propriétaires de petites entreprises préfèrent cette formule, parce qu'ils payent leurs droits sur un solde régressif plutôt que sur la somme totale au moment de l'emprunt. En réalité, les droits vont être moindres, parce qu'ils sont perçus sur un solde régressif calculé en fonction du taux d'intérêt, que s'ils payaient les 1,5 p. 100 à l'avance.

Le ministre a agi prudemment et de façon que les gens d'affaires puissent exercer un certain contrôle sur leurs droits, selon le temps qu'ils mettent à rembourser l'avance. C'était une bonne façon de procéder. Le ministre a fait en sorte que les banques payent les droits d'administration et aient ensuite l'option de faire payer ces droits par leurs clients. J'espère que les banques à charte du Canada absorberont une partie ou la totalité des droits